

avec la clause néanmoins *sauf opposition*, laquelle opposition se trouvant du côté de la partie condamnée, doit naturellement annuler l'exécution. Mais l'Evêque & Prince de Liege, soit par quelque attention à des menaces que firent les Comtes de Stolberg, sous le prétexte d'être appuyés d'une Cour puissante, soit que son Conseil n'entra point dans la connoissance du style & usage du Pays de Luxembourg, ou pour autre raison, crut l'exécution formellement décrétée, & accorda en conséquence à ces Comtes la prise de possession du Château de *Roche fort* & dépendances situées en ce Pays, malgré le préjudice que la Sentence de *Wetzlar* portoit au privilège de première instance, dont la Principauté de Liege jouit depuis qu'elle est incorporée à l'Empire.

Le Procès fut cependant poussé vivement de part & d'autre jusqu'au 8. Novembre, que le Conseil Provincial de Luxembourg rendit une Sentence, qui porte ce que sans avoir égard à
» la Sentence de la Chambre Imperiale de
» *Wetzlar* du 20. Octobre 1732, comme in-
» compétemment renduë, en ce qui touche les
» Biens situés en cette Province; il déclare les
» Supplians en la maniere qu'ils ont agi, non
» recevables ni fondés, les condamnant aux
» dépens de cette poursuite, sauf à eux de
» s'adresser par nouvelle instance, pardevant
» ce Conseil, s'ils croyent y être fondés.

On fait actuellement dans les principales Villes de ces Provinces des obseques solennelles, pour le repos de l'ame du feu Empereur *Charles VI.* Le 3. du present mois de Janvier a été fixé pour cette lugubre cérémonie dans l'Eglise des Peres Recollets à *Luxembourg.*